

Paul Marmottan ELISA BONAPARTE

Documenti originali allegati al volume tradotto in Italiano da
Enrico Beni per La Bancarella Editrice. (2022)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Extrait de baptême

de Marie-Anne Bonaparte (Élisa)

L'an 1782, le 20 janvier, nous attestons du livre dans lequel s'écrivent les actes de baptême, avoir extrait mot pour mot ce qui suit :

L'an 1779, le 4 septembre, dans la paroisse de Saint-Jérôme, je soussigné archiprêtre, ai accompli les saintes cérémonies, en ondoyant dans la maison, et par la permission de Monseigneur l'évêque,

Marie-Anne, fille du très illustre Charles de Buonaparte, noble du royaume, et de la très illustre dame Marie Lætizia, sa femme, née le 3 janvier de l'an 1777.

Parrains : le révérendissime chanoine vicaire, Ignace-Mathieu Costa qui signe et nous.

En foi de quoi,

Signé : JEAN-BAPTISTE FORCIOLI,
archiprêtre d'Ajaccio.

Nous Jacques-Philippe Ducorrech de Raguine, juge royal d'Ajaccio, certifions à tous qu'il appartiendra, que le sieur Jean-Baptiste Forcioli, qui a signé ci-dessus, est archiprêtre de cette ville, et qu'en sa qualité, foi doit être ajoutée à sa signature, tant en jugement que dehors, à la foi de quoi nous avons délivré et signé le présent et sur icelui fait apposer au greffe le sceau de la juridiction.

Fait à Ajaccio, le 20 janvier 1782, signé Ducorrech de Raguine. Vu par nous, lieutenant général des armées du roi, commandant en chef, et par nous, intendant et commissaire départi en Corse.

Signé : comte DE MARBEUF, DE BOUCHEPORN.

ACTE DE BAPTÊME DE NOUVEAU LÉGALISÉ

Ajaccio, le 15 juin 1844.

L'officier de l'état civil,

P. F. PÉRALDI.

Vu bon pour légalisation de la signature du sieur
P. F. Péraldi, maire d'Ajaccio.

Ajaccio, le 17 juin 1844, le Président du tribunal
civil, chevalier de la Légion d'honneur,

CUNÉO D'ORNANO.

II

Brevet d'admission d'Élisa à Saint-Cyr.

Aujourd'hui, le 24 novembre 1782, le roi étant à
Versailles, bien informé que la demoiselle Marie-
Anne de Buonaparte a la naissance, l'âge et les
qualités requises pour être admise au nombre des
demoiselles qui doivent être reçues dans la maison

royale de Saint-Louis, établie à Saint-Cyr, ainsi qu'il est apparu par titres, actes, certificats et autres preuves, conformément aux lettres patentes du mois de juin 1686 et mars 1694, Sa Majesté lui accorde une des deux cent cinquante places de ladite maison, enjoignant à la Supérieure de la recevoir sans délai, de lui faire donner les instructions convenables et de la faire jouir des mêmes avantages dont jouissent les autres demoiselles en vertu du présent que Sa Majesté a, par son assurance de sa volonté, signé de sa main et fait contresigner par moi, ministre et secrétaire d'État et de ses commandements et finances.

Signé : LOUIS.

Le baron DE BRETEUIL.

Archives de Versailles.

Document reproduit par Th. Lavallée, *Histoire de la Maison de Saint-Cyr (1686-1793)*.

III

Extrait d'une lettre autographe de
Ch. de Buonaparte, datée d'Ajaccio, le 7 juin 1783
à M. le comte de Mondion.

(Ancienne collection Feuillet de Conches.)

*Bonaparte (Charles de), père de l'Empereur Napoléon
(1746-1785).*

...Vous devez être persuadés, M. et M^{me} la comtesse, du plaisir que nous aurons de vous revoir, cependant, cela dépend beaucoup du hasard, attendu que ma fille a obtenu la place pour l'année prochaine 1784, et il pourrait cependant se faire que nous allions à Paris, dès l'hiver prochain si le ministre nous accorde d'amener notre petite.

Nous sommes sensibles, Madame de Buonaparte et moi, au souvenir de M^{lle} de Mondion, et vous prions de l'assurer de notre sincère attachement.

J'ai l'honneur d'être..., etc.¹.

1. Cette lettre a été publiée par M. de Lescure, *Le Château de la Malmaison*, 1 vol. in-12. Plon, p. 203 et 204.

IV

Pièces relatives au départ d'Élisa de Saint-Cyr.

A Messieurs les administrateurs de Versailles.

MESSIEURS,

Buonaparte, frère et tuteur de la demoiselle Marianne Buonaparte, a l'honneur de vous exposer que la loi du 7 août, et plus particulièrement l'article additionnel décrété le 16 du même mois, supprimant la maison de Saint-Louis, il vient de réclamer l'exécution de la loi et ramener dans sa famille ladite demoiselle sa sœur, des affaires très instantes et de service public l'obligeant à partir de Paris, sans délai ; il vous prie de vouloir bien ordonner qu'elle jouisse du bénéfice de la loi du 16 et que le trésorier du district soit autorisé à lui escompter les vingt sous par lieue, jusqu'à la municipalité d'Ajaccio (Corse), lieu de domicile de ladite demoiselle et où elle doit se rendre auprès de sa mère.

Avec respect.

BUONAPARTE.

Le 1^{er} septembre 1792.

Au verso de la présente on lit :

J'ai l'honneur de faire observer à Messieurs les administrateurs que n'ayant jamais connu d'autre père que mon frère, si ses affaires l'obligeaient à partir sans qu'il ne m'amènât avec lui, je me trouverais dans l'impossibilité absolue d'évacuer la maison de Saint-Cyr.

Avec respect.

MARIANNE BUONAPARTE.

Extrait du registre des délibérations
du Directoire du district de Versailles

Du 1^{er} septembre 1792.

(4^e de la liberté et 1^{re} de l'égalité.)

Vu la pétition, de l'autre part l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Nationale du 16 de ce mois et le certificat de la municipalité de Saint-Cyr;

Ouï M. le premier Syndic,

Le Directoire est d'avis qu'il y a lieu de délivrer, au profit de la demoiselle Buonaparte, un mandat de la somme de 352 livres, pour se rendre à Ajaccio, en Corse, lieu de sa naissance et de la résidence

de sa famille, distant de 352 lieues ; qu'en conséquence, le sieur Buonaparte est autorisé à retirer de la maison de Saint-Cyr la demoiselle sa sœur, avec les hardes et linge à son usage.

Homologué le 1^{er} septembre pour copie,

Signé : CORDERANT.

V

Documents sur les Baciocchi
ancêtres et contemporains de Félix.

(*Extrait du manuscrit généalogique*¹.)

A

Giovan Maria secondo figlio di Guerrino Baciocchi e Laura Degoneto avea per moglie Laura Bonaparte, figlia di messer Geronimo, secondo presidio

1. Nous reproduisons ici le texte italien, comme il existe sur l'original.

Ornano ed il testamento della sud^a Laura trovansi dal notaro Pietro Sputurno. Hebbe questo il grado di capitano della Serenissima Republica di Genova avendo fatto la leva d'una compagnia corsa di due cento fanti meta moschetteri e meta infanteria; come si vede della seguente patente del primo luglio 1625.

Duci Governatori e procuratore della Republica di Genova.

Avendo risoluto di eleggere un capitano in Corsica di ladomonte e confidati molto nella fede e valore del Alfier Gio Maria Baciocchi d'Ajazzo qual nell'operazione fatte dall'illustre Galeazzo Giustiniani nostro commissario nella riviera di Ponente per la Republica si e diportato valorosamente che cosi e da d^o nostro commissario e dall'illustre Gio Batta Saluzza, ed Agostino Centurione nostri commissari ci e stato riport^o. Percio l'abbiamo eletto capitano di due cento fanti Corsi, meta moscheteri che lui dovra levare da detta Isola che pero non siano minori di venti anni e condurre a nostri servizi, e questo a beneplacito nostro, e col stipendio, honori, emolumenti, carighi e oblighi, che simili capitani sogliono avere, e a loro spetano e con facultà anco di eleggersi un luogotenente o un ajutante di sergente, oltre li sotto ufficiali. Laonde comandiamo al nostro governatore ed altri guidi-

centi della detta Isola nostra et ad ogni altro a ch. speta, che al nostro capitano permettano fare la sud^a Levata e dyino ajuto e favore a ciò possa eseguir la detta cura che li abbiamo appoggiata e a tutti l'ufficiali e soldati di compagnia li ubbediscano in tutto cioche a la sua carica s'appartiene per quanto tengono cara la grazia nostra. In fede di che le presente saranno impresse del nostro solito sigillo e firmato dal infra tto nostro cancelliere et segretario.

Data in Genova nel nostro Ducal Palazzo il primo luglio 1625. Zaccharia Vadorno segretario.

In seguito poi delle lodate operazioni sue esperienza, e valore militare fu fatto dalla stessa SS^{ma} Republica, governatore della citta di Digna, Stato della midesima Rep^{ca} ove si distinse col suo zelo ed attaccamento verso il suo Principe ¹.

Traduction de la patente ci-dessus.

Jean-Marie, second fils de Guerrino Baciocchi et Laure Degoneto, avait pour femme Laure Bonaparte, fille de messire Jérôme selon Ornano (?) et le

1. Communiqué par André Baciocchi d'Ajaccio en 1893.

testament de susdite Laure se trouve chez le notaire Pierre Sputurno. Celui-ci eut le grade de capitaine de la Sérénissime République de Gênes. Ayant fait la levée d'une compagnie corse, forte de deux cents hommes, moitié mousquetaires moitié infanterie, comme on le voit dans la patente suivante du 1^{er} juillet 1625 ;

Les duc gouverneurs et procureurs de la République de Gênes,

Ayant résolu de choisir un capitaine en Corse (pro : ladomonti) et très confiant dans la fidélité et la valeur du porte-drapeau Jean-Marie Baciocchi d'Ajaccio qui, dans les opérations faites par l'illustre Galéas Justiniani, notre commissaire dans la rivière du Ponant pour la République, ainsi qu'il nous a été référé par notre dit commissaire, aussi bien que par l'illustre Jean-Baptiste Saluzzo, et Augustin Centurion, nos commissaires. Pour ces motifs nous l'avons nommé capitaine de deux cents fantassins corses, moitié mousquetaires, qu'il devra lever dans cette île, qui cependant ne devront pas rester engagés moins de vingt ans à notre service, cette question de temps demeurant à notre bon plaisir, avec la paye, les honneurs, émoluments, charges et obligations que les capitaines similaires ont coutume d'avoir et en ce qui le regarde à (leur risque?), et avec la faculté aussi de se choisir

un lieutenant et un adjudant de sergent, outre les sous-officiers. Par conséquent, nous ordonnons à notre gouverneur et autres autorités de ladite île notre, et à tout autre à qui il incombe, qu'il soit permis à notre dit capitaine de faire la susdite levée, et qu'ils lui prêtent aide et faveur pour exécuter le mandat dont nous l'avons chargé, et recommandons à tous les officiers et soldats de ladite compagnie qu'ils obéissent au capitaine pour tout ce qui touche à la charge dont il a commission, comptant qu'ils doivent tenir pour chère notre bonne grâce. En foi de quoi les présentes seront revêtues de notre sceau ordinaire, et signées ci-dessous par notre chancelier et secrétaire.

Donné à Gênes en notre Palais Ducal, le 1^{er} juillet 1625 (Zacharie, Vadorno, secrétaire).

En suite de ses louables opérations, de son expérience et de sa valeur militaire, il fut fait par la Sérénissime République gouverneur de la cité de Digna, Etat de la même République, où il se distingua par son zèle et son attachement à son Prince.

B

Antiquité et noblesse de la famille Baciocchi.

(Attestation des magistrats d'Ajaccio.
Avril 1768)¹.

Testimonium civitatis Adiaci in Regno Corsicæ
super antiquitate et nobilitate familiæ de Baciocchi.

Familia Baciocchorum una et ex primariis nobilioribusque in Regno Corsicæ, si antiquitatem illius spectemus, sive spectentur honores, dignitates et munera quibus ab immemorabili tempore potita est in nostra civitate, ut constat ex archivio civitatis cujus semper ornamentum, et presidium fuit atque temporibus nostris, sive spectentur fœdera, affinitates et cognationes quas habuit habetque modo cum aliis familiis e que illustribus de Columna Bozzi, de Columna Istria, de Columna Ornano, de Puteoburgensis, de Tavera, de Ornano, de Sorsa, de Cuneo, de Gozzi in hoc Regno, et de Adurna de civitate Ganuensi (Gênes).

1. Le texte latin ici renferme des incorrections et des archaïsmes que nous reproduisons comme sur la pièce originale.

Hujus familiae primam originem opiscari non possumus nisi quod nunc etiam sunt prope civitatem nostram duae terrae quae appellantur Baciocchorum, a quo loco venisse in hanc urbem verisimile est, sed cum et urbs et castella vicina ob bellorum frequentiam diruta sint et desolata in eis deperdita archivia, jura, tituli et monumenta majorum supersunt modo pauca manuscripta, ex quibus constat cum familiae antiquitas tum ejusdem nobilitas quae : quidam manuscripta magnifici Joannes Baptista et Joseph Antonius fratris filii quondam Illustrissimi Ducis Nicolai de Baciocchi amboque tenentes in regno Corsicorum Regimento apud majestatem cristianissimam nobis presentia fecerunt una cum privilegiis honoribus et declarationibus quos ipsa Respublica Januensis ipsa qui magistratibus Adiaciy in honorem suae familiae fecerunt. Primo Respublica anno Domini millesimo quinquagesimo septuagesimo quarto die vigesima secunda novembris et postea millesima quingentesimo nonagesimo sexto die vigesima secunda decembris declarat familiam Baciocchorum gavisam semper fuisse omnibus dignitatibus, prerogativis et exemptionibus iisdemque vult impos gaudere precipitque gubernatoribus, et commissariis hujus Regni, ipsique magistratui hujus civitatis ne possent impedire venditionem et extractionem extra Insulam frumenti, vini, oliy et aliorum generum quae proveniunt ex praediis et terris hujus

familiæ; neque eam obligare sub quovis pretextu ad aliquod onus, vel gravamen impositum vel imponendum cum hæc familia sit etiam exempta a Primitiis decimij quæ debentur Ecclesiæ. In eadem declaratione Republica legitur servos et domesticos hujus familiæ habere et habituros privilegium singulare ferendi omne genus armorum, non obstante quacumque proibizione.

Eadem serenissima Respublica anno Domini millesimo sexcentesimo quadragesimo sexto declarat et vult viros hujus familiæ frui privilegio quod semper habuerunt se cooperiendi et sedendi coram serenissimo senatu Genuensi et quocumque alio magistrato in ejusdem dominio, non secus ac si essent scripti in libro primariorum nobilium et Patriciorum Genuensium, quos honores et privilegia pauci verique nobiles habent in nostro Regno.

Insignia hujus familiæ sunt : Pinus cum suis fructibus ex cujus trunco flammæ egrediuntur, campus flavus, corona marchionis et duo leones Talamones ; hæc omnia ex nostro archivio deprompta sunt et huic attestazioni manu propria subscribimus sigilloque civitatis ad fidem faciendam firmamus : Stephanus Fontanabonæ, Angelus Montepagonus, Ascanius Cuneo; Nicolaus Stephanopoli *Seniores*.

In quorum dati Adiaciy ex Carrion comitis ac die

Aprilis, 1768. Innocentius Putens Burgensis notarius, et Ill^{mi} magistratus Cancellarius.

C

Au prince Félix.

Bonn-sur-le-Rhin, le 9 juillet 1806¹.

MONSEIGNEUR,

Une famille malheureuse établie à Bonn, département du Rhin-et-Moselle, prend la respectueuse liberté de rappeler à V. A. S^e. leur frère Nicolas-Joseph Baciocchi par lequel elle se trouve exposée à l'extrême misère. Il a placé tout notre bien à Paris en rente viagère et dans la Compagnie des Nouvelles-Indes ainsi qu'une somme considérable dans la banque Lambert, dont depuis 1792, il n'a plus tiré ni rentes ni intérêts. Et pour comble de malheur le banquier Lambert, sans doute par ma-

1. Arch. nat. AFIV 1716.

lice, l'a fait inscrire du temps de la Terreur sur la liste des émigrés du département de Seine en lui mandant qu'il avait dû rendre compte à la nation de la somme par lui placée dans sa banque. Nous engageâmes notre frère en 1802, de se rendre de Bonn à Paris pour y solliciter sa radiation de la liste des émigrés et la restitution de son bien, mais malgré qu'il a fourni les preuves exigées tant par la préfecture de Coblenz que par celle de police à Paris et même par Son Excellence le ministre de la Justice; malgré le rapport fait par ce dernier au Conseil d'Etat que ledit Baciocchi n'ayant jamais eu de domicile fixe en France, laquelle n'était devenue sa patrie que depuis la réunion des quatre départements sur la rive gauche du Rhin, ne pouvait être assimilé aux émigrés français, ni comme tel, être soumis aux lois sur les amnistiés, mais jouir du bénéfice de la délibération du Conseil d'Etat du 9 thermidor an X, relative aux étrangers; malgré que notre frère eût le bonheur d'être recommandé par Votre Altesse au Grand-Juge et au Ministre de la Police qui ne trouva aucun obstacle d'assurer Votre Altesse qu'incessamment il serait mis sur le tableau de l'annulation, et que M. Jolivet, commissaire-général dans les quatre départements de la rive gauche du Rhin, reconnaissant la justice de ces réclamations, fit passer au Ministre de la Police le rapport du préfet du Rhin-et-Moselle accompagné des copies certifiées des pièces pro-

duites par le pétitionnaire avec invitation de faire accélérer le prononcé; malgré tout cela, il ne put obtenir la discussion de ses justes prétentions. Voyant par cet imprévu et malheureux travers le reste de son bien mangé et lui avec son frère et sa sœur réduits à l'indigence, il perdit l'esprit, de sorte que nous fûmes obligés de le retirer de Paris et de le faire transporter ici, en frimaire de l'an XII où, jusqu'à ce moment, il se trouve dans l'état le plus pitoyable, ne se souvenant plus de la moindre chose, et dépourvu comme nous, de tout moyen de subsistance. Dans cette malheureuse situation, je m'adressai à Son Excellence le Ministre de la Justice en le suppliant de me vouloir informer sur ce qui pouvait apporter du retard à la radiation de mon frère de la liste des émigrés et d'ordonner qu'il nous soit fait une avance sur nos justes prétentions. Son Excellence me fit avertir que j'avais à soumettre la réclamation au Ministre des Finances avec les pièces sur lesquelles nous la fondons. C'est donc à ce dernier que je me suis adressé en sollicitant la liquidation d'une rente viagère de 4,000 francs annuels dont, depuis 1792, on a cessé le paiement. Il me fit répondre par *M. Agier, directeur de la liquidation générale de la Dette publique*, 2^e division, 3^e section, n^o 33.062, en date du 11 floréal an XIII, que la liquidation de mon frère ne pourrait se faire sans qu'il fournît un certificat de résidence et un acte de notoriété rectificatif de

l'erreur commise dans son contrat de rente viagère dans lequel il est nommé Nicolas-Joseph-*Marie*, tandis que d'après son baptistère il se nomme seulement Nicolas-Joseph. Le 7 prairial an XIII le certificat de résidence et l'acte de notoriété furent expédiés et présentés à Messieurs les Directeurs de la liquidation. Plein d'espérance qu'à présent toutes les difficultés seraient levées, j'attends jusqu'ici infructueusement le prononcé, par lequel la radiation de mon frère sur la liste des émigrés et la restitution de nos biens seraient accordées. Dans cette situation désolée une famille innocente, mais par cet accident malheureux plongée dans l'extrême misère, prend la liberté de se prosterner devant Votre Altesse Sérénissime en la suppliant de bien vouloir lui accorder sa protection afin qu'un prononcé favorable nous mette enfin dans la jouissance de nos biens et nous fasse éviter la honte d'aller mendier notre pain dans nos vieux jours.

C'est vous seul, Monseigneur, qui pouvez détourner ce triste sort d'une famille malheureuse, qui vous sera toujours attachée plus encore par inclination que par reconnaissance, et qui vous prie d'agréer l'assurance de son profond respect.

Monseigneur de V. A. S^c, le très humble et très obéissant serviteur.

PIERRE DE BACIOCCHI.

D

Les Baciocchi d'Alexandrie.

(Piémont.)

Ceux-ci, originaires de Corse, eurent pour chef Jérôme, frère du Martin dont sortent les trois branches actuelles des Baciocchi. Ils habitèrent tout d'abord Chiavari et Ajaccio, vinrent ensuite à Gênes et à Gavi et se fixèrent enfin à Alexandrie au xviii^e siècle, où on retrouve encore leur descendance par alliance.

Parmi les membres distingués de ce rameau, il faut citer pour l'époque où ils habitaient Gênes, Jean-Baptiste, fils unique de l'« illustrissime seigneur » capitaine ajaccien Jules et de Lucrece Colonna Ornano.

Né à Gênes, le 12 mars 1676 ¹, il épousa Marie-Hyacinthe Gatti, fille d'Ange Benoît de Gênes. Entré au service de la République Ligurienne dans les premières années de sa jeunesse, il fut fait ca-

1. D'après les registres de la paroisse de Saint-Marc de Gênes.

pitaine, passa à la compagnie de sa famille, devint major de la place de Gênes ¹ puis colonel et servit avec distinction son pays dans les guerres d'Italie. Il mourut commandant du château de Gavi ² en 1746, après avoir commandé la place de Savone... « Dans toutes les susdites charges et offices, il a toujours donné des preuves éclatantes de son expérience militaire, ainsi que cela résulte des registres et écritures de notre chancellerie ³. »

Il laissa douze enfants parmi lesquels :

1° Jules Benoît, lieutenant aux chevau-légers de Vaumade au service de France, qui épousa en Belgique Thérèse de Bastien.

2° Ange Benoît, cadet de tous, né à Gênes le 12 octobre 1717, qui le premier s'établit à Alexandrie et fut naturalisé sarde en 1748 ⁴. Il épousa le 30 novembre 1754, magnifique Victoire Tedeschi (registres de l'église cathédrale d'Alexandrie).

Désireux de se fixer en Sardaigne et d'y occuper

1. Comme cela résulte des actes du notaire di Borgo de l'année 1741.

2. Le fort de Gavi, position de tout temps très prisée par le génie militaire, est situé sur la crête d'une montagne escarpée, à la réunion de trois vallées. Il défend Gênes du côté du Piémont et en est la clef.

3. Attestation délivrée par le magistrat de la guerre pour la Sérénissime République de Gênes, à ses descendants, attestation consignée dans la généalogie manuscrite, conservée à Ajaccio.

4. Par décret de Charles-Emmanuel du 12 janvier de cette année-là (1748), enregistré à la Chambre des comptes, par un décret du 25 du même mois.

le rang auquel il pouvait prétendre par la qualité de ses ancêtres, il fit des démarches pour obtenir le patriciat. A l'appui de celles-ci, il produisit la pièce suivante :

Anciens de la ville d'Ajaccio, royaume de Corse.

De par la République Sérénissime de Gênes.

En vertu de nos présentes lettres qui seront par nous, signées et munies du sceau public de notre charge et signées également par le chancelier de la ville, nous certifions et faisons savoir à quiconque, que feu l'illustrissime seigneur colonel Jean-Baptiste Baciocchi, fils de feu le magnifique seigneur Jules, originaire de cette ville, a toujours été du premier ordre noble civique de cette ville, comme l'étaient ses ancêtres, et que de même ses fils, dans le cas où ils viendraient à faire retour dans cette ville, où ils possèdent toujours leur maison seigneuriale, ci-devant habitée et tenue en location par les magnifiques et excellentissimes seigneurs commissaires généraux pour la sérénissime République de Gênes et actuellement habitée par le magnifique seigneur commissaire président en cette ville, seraient considérés du premier ordre noble civique de ladite ville et seraient en consé-

quence admis à toutes les principales charges et magistratures d'icelle, telles que d'Anciens, de Capitaine de justice et autres, que l'on a l'habitude de conférer aux citoyens du premier ordre admis au gouvernement de la ville.

Et en témoignage de vérité nous avons signé.
Ajaccio, le 5 avril 1762.

NICOLO BACIOCCHI, FILIPPO ANTONIO.

GIUSEPPE PERALDI, AUGUSTO FRANCESCO,

GIUSEPPE BONAPARTE, GIUSEPPE SPETURNO,

Anziani.

Je soussigné notaire chancelier de l'illustrissime ville d'Ajaccio, certifie et atteste l'authenticité des signatures ci-dessus.

LORENZO POZZO DI BORGO,

Notaire de l'illustrissime ville d'Ajaccio.

Le 17 juin 1764, après avoir fait ainsi ses preuves de noblesse, il obtenait personnellement de Victor-Amédée, roi de Sardaigne,

par décret signé à Turin, la baronnie de Montale et Celli ¹.

Ange Benoît eut trois fils, et mourut le 28 juillet 1791, à Alexandrie.

Son troisième fils fut Jules Baciocchi Montale, — la généalogie d'Ajaccio dont nous avons souvent parlé, lui donne les prénoms de Jean-Baptiste-Joseph-Antoine, — en tous cas né le 21 mai 1760, maire d'Alexandrie dès 1805, puis président du conseil général de son département (le Marengo); candidat au Sénat conservateur de l'Empire, parfois aussi correspondant d'Elisa.

Le décret par lequel Napoléon l'anoblit, contresigné par Cambacérès, est daté de Saint-Cloud, 23 juin 1810. Il lui désigne pour armes : tiercé en pâle d'azur à la colonne ionique d'argent, de gueules à la muraille crénelée d'argent, de trois pièces mouvant de la pointe, et d'argent au pin de sable fruité d'or issant d'une flamme de gueules, le tout soutenu d'une champagne de gueules du tiers de l'écu ou sigille des cheva-

1. L'original avec le sceau est conservé aujourd'hui chez son arrière-petit-fils, M. le comte Louis de Gropello Farino à Alexandrie.

liers; pour livrée les couleurs de l'écu, le vert en bordure seulement. — Comme on le voit, les anciennes armoiries d'avant la Révolution sont ingénieusement mariées aux nouvelles.

Jules Baciocchi laissa une fille unique, qui épousa le comte Gropello, son concitoyen.

Nota : D'après les archives de la famille Gropello et les pièces originales, le livre généalogique manuscrit appartenant à cette branche, porte le titre suivant : « Description généalogique de la famille Baciocchi de la ville d'Ajaccio, dans le royaume de Corse, avec la branche aujourd'hui existante dans la ville de Gênes et dans la ville d'Alexandrie; extrait du livre de M. Jean-Baptiste Baciocchi, fils de feu le capitaine Nicolo, commissaire de la Junte royale du district de la Mezzana, copié par M. Hippolyte-Gaspard, Jean-Baptiste Baciocchi, fils de feu le capitaine Jules Benoit, l'an 1779, le 20 septembre. »

Le Jean-Baptiste ici désigné, est le lieutenant d'Ajaccio, mort en 1813, dont il a été parlé. Hippolyte-G.-Baptiste doit être un frère de Jules Baciocchi Montale. Qu'on n'oublie pas

qu'à cette époque (xviii^e siècle) rien n'est plus fréquent que l'erreur des copistes ou écrivains d'occasion pour les prénoms. — Une note placée sur le manuscrit généalogique original, due à son auteur, J.-Baptiste, confirme l'authenticité de la copie. Il consigne en effet ceci sur lui en 1780 : « J'ai donné copie du présent livre à M. Hippolyte-Gaspard-J.-Bap., fils de feu le capitaine Jules de Baciocchi, pour le porter avec lui à Gavi, avec la promesse d'en donner copie à M. Ange-Benoît de Baciocchi, baron de Montale et Celli, qui habite la ville d'Alexandrie, dans les Etats de S. M. le roi de Sardaigne. »

Au prince de Lucques.

ALTESSE SÉRÉNISSIME,

Le collège électoral du département de Marengo vient pour la seconde fois de me nommer candidat au Sénat. Cette présentation, qui m'honore infiniment, ne peut avoir aucun heureux succès sans le puissant appui de S. A. I. la princesse Elisa et celui de V. A.

Par ce courrier, j'ai avancé une respectueuse de-

mande à l'illustre princesse Elisa en réclamant sa protection dans cette intéressante circonstance ; j'ose en faire autant vis-à-vis de vous, mon Prince, pour que vous vous intéressiez pour moi près de vos collègues, les sénateurs à Paris, spécialement près le prince de Bénévent, vice-grand-électeur.

C'est le moment le plus précieux, ou la protection de V. A. peut décider en ma faveur l'événement le plus marquant et utile de ma vie et qui sera un éternel monument de l'intérêt général qu'elle aura bien voulu prendre à mon avancement et à l'avantage de ma famille, je ne puis donc avoir un plus noble et juste motif de vous supplier à me l'accorder.

La parfaite connaissance du cœur bienveillant de V. A. S^e fait espérer que vous voudrez bien me continuer dans cette occasion l'honneur de votre puissant appui, ce qui commandera pour toute ma vie une reconnaissance sans bornes, qui sera à jamais jointe au profond respect, et au parfait dévouement avec lesquels j'ai l'honneur d'être, de V. A. S^e le très humble, etc., etc.

JULES BACIOCCHI,
Maire d'Alexandrie.

Alexandrie, ce 5 mars 1808.

(Arch. Lucq., secrétairerie d'État et de cabinet, extrait du vol. CCII.)

VI

Les Baciocchi dans l'armée française.

A

République française.

Ministère de la guerre. Archives administratives.

Etats de services.

BACIOCCHI ADORNO (JOSEPH-ANTOINE), fils de Nicolas et de Anne-Rose Gozzi, né le 5 janvier 1749, à Ajaccio (Corse.)

Marié le 6 novembre 1804, à Silvie-Aloïse-Marguerite de Merles de Beauchamp.

Enseigne au régiment Royal
Corse (infanterie), le 20 juillet 1761

Sous-lieutenant au régiment Royal Italien, le	mars 1763
Passé au régiment Royal Corse (infanterie), le	15 novembre 1765
Lieutenant, le	30 avril 1768
Capitaine, le	31 mars 1774
Capitaine en 2 ^e , le	7 juin 1776
Capitaine commandant, le . .	12 mai 1780
Major au bataillon des chas- seurs Royaux Corses, le. . .	1 ^{er} mai 1788
Lieutenant-colonel, le	25 juillet 1791
A quitté, le.	11 octobre 1792
Commandant d'armes du fort Lamalgue, le.	2 octobre 1802
Commandant d'armes à Avi- gnon, le	7 juillet 1803
Sous-inspecteur aux revues de 3 ^e classe, employé dans la 8 ^e division militaire, le . . .	19 octobre 1804
Employé au 8 ^e corps de la Grande-Armée, le	4 novembre 1806
Employé près la 3 ^e division de cuirassiers, le	24 septembre 1807
Sous-inspecteur aux revues de 2 ^e classe, le	4 juillet 1810
Employé dans la 9 ^e division militaire à Montpellier, le. .	22 juillet 1810
Inspecteur aux revues hono- raire, le	31 janvier 1816

Retraité pour ancienneté de
 service, par ordonnance du 31 mai 1816
 Décédé le 5 avril 1836

Campagnes.

1792, armée d'Italie; 1806 et 1807, Grande-Armée; 1809, armée d'Allemagne.

Décorations.

Chevalier de Saint-Louis, le 4 mai 1788; membre de la Légion d'honneur, le 23 juin 1810.

Titres.

Créé baron, le 12 février 1817.

Services en émigration.

A fait la campagne de 1793 au siège de Toulon; celle de 1794, en Espagne; et 1797 à 1801, à l'armée de Condé.

(*Communiqué en 1895.*)

Au prince Félix.

Grieswald, le 17 mars 1807. Poméranie suédoise.

ALTESSE SÉRÉNISSIME,

Depuis longtemps je me proposais d'avoir l'honneur d'écrire à V. A., mais j'étais si excédé de travail qu'il fallait prendre sur mon sommeil pour pouvoir écrire à ma femme, car j'étais le seul sous-inspecteur à ce 8^e corps depuis le 3 janvier que je l'avais rejoint et où il y avait tout à faire. Au moment que je me trouvais à peu près au courant, et lorsque j'avais le moins besoin d'aide, il en est arrivé, non un seul que je demandais, mais deux sous-inspecteurs aux revues, l'un envoyé par le Prince ministre de la guerre, du grand quartier général de Varsovie, et l'autre de Leipsick de M. Villemanzé, inspecteur en chef. Je pense qu'on donnera à ce dernier une autre destination ; quant à moi, je crois rester puisque c'est S. M. l'Empereur lui-même, qui m'y a envoyé de Posen, en Pologne, où j'avais rejoint, le 11 décembre dernier, le grand quartier général impérial.

S. M. l'Empereur et Roi a eu l'extrême complaisance de m'accorder près d'une demi-heure d'au-

dience, malgré ses affaires multipliées, dans laquelle il m'a traité avec une excessive bonté et aménité. Aussi je m'en souviendrai toute ma vie.

S. M. a été surprise que mon frère l'abbé¹ et moi ne fussions pas placés à Lucques. J'ai eu l'honneur de lui répondre que je croyais que dans vos Etats il n'y avait que l'archevêché de Lucques, à moins que Massa Carrara et la Garfagnana n'offrent un évêché ; quant à moi n'étant pas riche et ayant femme et bientôt deux enfants, j'avais besoin d'un emploi lucratif pour me faire subsister, que je pensais qu'il n'y en avait pas à Lucques puisque V. A. n'avait pas eu la bonté de m'en offrir.

Ma femme m'a mandé l'intérêt que V. A. prend toujours à mon frère l'abbé, je l'en remercie ; mais il paraît que la commune d'Avignon ne veut pas se décider à payer au proviseur du lycée le tarif que le gouvernement a établi ; elle a au contraire délibéré la négative. Cette ville fait tant de folles dépenses que, si elle les retranchait, elle pourrait de reste remplir les engagements qu'elle a pris vis-à-vis le gouvernement.

Notre corps d'armée est devant Stralsund et bloque cette ville. Comme V. A. sait, depuis le 28 du mois de janvier n'ayant pas de grosse artillerie pour en faire le siège, la garnison suédoise se

1. De ses prénoms, Jules-François, dernier prieur de l'abbaye de Loreto en Corse.

borne à faire des sorties de temps à autre, mais elle est toujours repoussée avec perte, comme vous pouvez apprendre par les papiers publics.

Je vous prie de présenter à S. A. I. la princesse Elisa, mes tendres et respectueux hommages ainsi qu'à la jeune princesse.

Recevez, etc...

J. A. (Joseph-Antoine) BACIOCCHI,

Sous-inspecteur aux revues,
employé près le 8^e corps de la Grande-Armée,
à Grieswald (Poméranie suédoise).

(Arch. Lucq., secrétairerie d'Etat, extrait du registre 202.)

B

République française.

Ministère de la guerre. — Archives administratives.

États de services.

BACIOCCHI (JEAN-ANDRÉ), fils de Jules-Étienne et de Madeleine, né le 19 juin 1770, à Ajaccio (Corse).

Sous-lieutenant au régiment

Royal Corse (infanterie), le 21 juillet 1787

Passé au bataillon des chasseurs Royaux Corses, le . . .	14 mai 1788
Lieutenant au 5 ^e régiment d'infanterie, le	15 septembre 1791
Capitaine à la 105 ^e demi-brigade d'infanterie de ligne, le	9 mars 1793
Mis à la suite de la 45 ^e demi-brigade d'infanterie de ligne, le	24 avril 1797
Capitaine titulaire, le	13 août 1798
Attaché provisoirement à l'état-major de la 17 ^e division militaire, le	3 mars 1800
Chef de bataillon, le	28 mars 1800
Employé à l'état-major du corps d'observation du Midi, le . .	30 novembre 1800
Employé en Toscane, le	22 mars 1801
Commandant d'armes à Pise, le	22 décembre 1802
Mis à la disposition du général commandant les troupes françaises dans la République italienne, le	3 mars 1803
Retraité pour infirmités, le . .	31 mai 1810

Campagnes.

1792 et 1793, armée du Nord; 1794 et 1795, armée

de Sambre-et-Meuse; 1796, 1797, 1798, 1799, armée d'Italie.

(*Communiqué en 1895.*)

ARMÉE D'OBSERVATION DU MIDI

Place de Pistoia.

Pistoia, le 7 messidor an IX^e républicain (26 juin 1801).

Baciocchi, chef de bataillon adjoint à l'état-major général, commandant d'armes faisant fonctions de commissaire des guerres, au général de division Watrin, commandant la division de Toscane et de réserve.

CITOYEN GÉNÉRAL,

Conformément aux ordres du général en chef, je me suis rendu à Pistoia, pour y commander la place et arrondissement, dès aujourd'hui j'ai commencé mes fonctions et j'attends, citoyen général, que vous m'honoriez de vos ordres.

BACIOCCHI ¹.

1. Cette pièce, passée dans le commerce, fut cataloguée par erreur dans une vente d'autographes Et. Charavay, en ces dernières années, comme étant de la main du prince Félix. Elle émane du précédent, Jean-André Baciocchi.

Florence, le 13 mai 1806.

*A Monseigneur le Ministre des Relations extérieures,
Paris.*

MONSEIGNEUR,

A mon passage à Lucques, S. A. I. M^{me} la princesse m'a recommandé particulièrement M. le lieutenant-colonel Baciocchi, parent de S. A. S. le prince de Lucques et Piombino. Il m'a demandé (cet officier était alors à Florence) la permission de solliciter des bontés de Votre Excellence la faveur d'être simplement attaché à la Légation de France en Espagne (Beauharnais venait d'être nommé ambassadeur à Madrid), ne désirant qu'une autorisation du ministre de la Guerre, pour conserver et jouir en Espagne de ses appointements, toutefois après avoir obtenu l'assentiment de Votre Excellence. M. Baciocchi doit avoir l'honneur de vous écrire, Monseigneur, à ce sujet. — Suit une phrase appuyant la demande.

*Signé : DE BEAUHARNAIS*¹.

1. Aff. Étr. 158^a, 193.

Note complémentaire sur la filiation des trois branches Baciocchi, dont il existe encore aujourd'hui des représentants à Florence, à Ajaccio, Avignon et Saumur.

Joseph-Antoine Baciocchi du xvii^e siècle (voyez page 58), chef originaire des trois branches en question, avait eu trois fils qui enfantent celles-ci :

1^o Jules-Étienne, qui a été le grand-père du prince de Lucques et de Joseph-Antoine (lui-même grand-père du comte Félix Baciocchi, premier chambellan de Napoléon III).

Celle-ci, la branche aînée, est représentée maintenant (1894) par les enfants d'une fille du comte Baciocchi — la comtesse del Turco — dont le fils aîné a pris le titre et le nom de son grand-père, le comte Félix Baciocchi. Ils habitent Florence.

2^o Nicolo — père du grand-père de M. André Baciocchi, actuellement à Ajaccio, et du grand-père des Baciocchi habitant aujourd'hui Avignon, cousin du précité — a laissé quatre enfants, à savoir :
Jean-Baptiste, l'auteur de la généalogie ;
Jules-François, le dernier abbé de Loreto ;
Joseph-Antoine, le colonel-inspecteur aux revues,

dont nous avons longuement parlé, et dont la descendance vit à Avignon ;

Et Jean-André-Louis, maire d'Ajaccio en 1815 (descendance à Ajaccio).

3° Jean-André (le colonel fixé à Florence), qui fut le père d'Étienne, lequel eut :

Ignace, Joseph-André et Camille.

Joseph (ou Jean-André) est le colonel qui épousa Thérèse Pucci de Florence, d'une très noble et très riche famille. Mis en vue par ce mariage, il devint chambellan du grand-duc de Toscane sous la Restauration. Le colonel Baciocchi mourut sans enfants et laissa sa fortune, qui était considérable du côté de sa femme, à son frère Ignace (né le 14 août 1765), grand-père du marquis actuel, Jean, né en 1840 et résidant à Florence.

Ce Joseph-André se serait marié en 1802.

Quant à Ignace, il a eu un fils, Félix-André, né le 2 août 1800, inscrit au livre d'or de Florence, reconnu noble génois et corse avec le titre de marquis par décret du grand-duc Léopold II, en date du 6 juillet 1832 ; — marié en premières noces avec une Péraldi de Corse, il épousa en secondes Audrea de Cepperello.

Camille fut capitaine au bataillon Félix à Piombino. (*Almanacco di Corte per l'anno 1809*, petit in-18, Lucca, 1809, p. 126.)

Camille (ou le colonel Joseph-André) est aussi l'ascendant d'un Jules Baciocchi qui se maria à Rennes de nos jours et fut attaché à la princesse Camerata lorsque celle-ci habitait la Bretagne. Jules a laissé un fils, ex-élève à l'école de cavalerie de Saumur, maréchal des logis chef au 13^e hussards, tenant garnison à Dinan (1895) et propre neveu du comte Félix, l'ancien chambellan.

VI

Extrait de baptême de Félix Baciocchi.

18 mai 1762.

VILLE D'AJACCIO

Archives.

Série E. — N^o 2.

Io Martino Muselli, arcip^{te}, ho bat^{to} Felice de Mag^o Franc^o Baciocchi q^{mo} Mag^{co} Giulio Stephano, e

della Mag^{ca} Flaminia moglie, nato oggi P. Pⁿⁱ Il M^{co}
R^{do} Sig^r Can^{co} Giacomo

PHILIPPO COSTA,
e la sig^{ra} PAOLA FRANCA BENIELLI.

Extrait conforme à l'original.

Ajaccio, le 4 juin 1892.

Pour le maire empêché,

L'adjoint,

P. PETIETO.

Vu par nous,

PRÉSIDENT DU TRIBUNAL D'AJACCIO,

Pour la légalisation de la signature de M. P. PETIETO, adjoint
au maire de la ville d'Ajaccio.

Ajaccio, le 8 juin 1892.

Le président empêché,

Le Juge.

(Signature illisible.)

VII

États de services de Bacciochi (Félix),
Prince de Lucques et de Piombino.

Né le 18 mai 1762, à Ajaccio (Corse), marié le 1^{er} mai 1797
à la princesse Elisa.

Sous-lieutenant au régi- ment Royal Corse, le . . .	29 novembre 1778
Lieutenant, le	29 juillet 1787
Capitaine au 3 ^e bataillon d'infanterie légère, le . .	16 avril 1793
Destitué et remplacé, le 10 mars 1794.	20 ventôse an II
Chef de bataillon comman- dant la citadelle d'Ajac- cio, le 11 juillet 1797. . .	23 messidor an V
Passé au commandement du fort Saint-Nicolas à Marseille, le 25 août 1798.	8 fructidor an VI
Adjudant général (employé dans la 8 ^e division mili- taire), le 20 juillet 1799. .	2 thermidor an VII

Passé dans la 17^e division
 (Paris), 6 décembre 1799. 15 frimaire an VIII
 Employé à l'armée du Rhin,
 le 23 janvier 1800. . . . 3 pluviôse an VIII
 Employé dans la 1^{re} divi-
 sion militaire, le 23 sep-
 tembre 1802. 1^{er} vendémiaire an XI
 Général de brigade, le. . . 11 novembre 1804
 Sénateur, le 8 nivôse an XIII
 Général de division, le. . . 3 mars 1809
 Commandant les troupes dans les départements de
 la Toscane.

Mort, le. 28 avril 1841

Campagnes, ans VIII et IX, armée du Rhin.

Décorations : membre de la

Légion d'honneur, le . . 19 frimaire an XII
 Officier, le 25 prairial
 Grand Aigle, le 15 ventôse an XIII¹

1. Communiqué par les archives de la guerre.

VIII

Acte de mariage [12 floréal an V] (1^{er} mai 1797).

VILLE DE MARSEILLE.

Extrait des registres de l'état civil.

L'an V de la République française une et indivisible, le 12 floréal à sept heures cinq décimes, Nous, officier public de la Municipalité du Midi, canton de Marseille, après lecture de la publication de promesse de mariage faite conformément à la loi du 10 du présent mois, sans qu'il nous soit parvenu aucun empêchement ni opposition, ainsi que des deux actes de notoriété en date du huit de ce présent mois, reçus par le citoyen Mathieu Blanc, juge de paix du quatrième arrondissement, canton de Marseille, lesquels constatent l'un l'état civil du futur époux, et l'autre également l'état civil de la future épouse, de même que le décès de Charles Buonaparte, père de cette dernière, mort depuis environ douze ans, dans la commune de Montpellier, département de l'Hérault, et ensuite de la déclaration faite par chacune des parties ici pré-

sentes, de se prendre en mariage, assistées des témoins ci-après nommés. Avons prononcé au nom de la loi que le citoyen *Félix Baciocchi*, propriétaire, âgé de vingt-neuf ans¹, fils de défunt François *Baciocchi*, aussi propriétaire et *Flaminia Benielli*, mariés, domiciliés en la commune d'Ajaccio, dans le département de la Corse; natif de la même commune résidant à Marseille depuis six mois, y domicilié, rue Lafont, île soixante-deux, maison dix-sept, section cinq, d'une part; et la citoyenne *Marianne Buonaparte*, âgée de dix-neuf ans, fille de feu *Charles Buonaparte*, propriétaire, et de *Letizia Ramolino*, survivante, aussi mariés; cette dernière, ici présente et consentante, native de la susdite commune d'Ajaccio, résidant à Marseille depuis trois ans, y domiciliée avec sa mère, même maison que dessus, d'autre part, sont unis en mariage. Pour le constater nous avons dressé le présent acte, fait et publié dans une des salles de cette administration, en présence des citoyens : Pierre Faure, secrétaire du commissaire de guerre Buonaparte, demeurant rue vis-à-vis les ci-devant Capucins, île quatre cent soixante-trois, maison cinq; Pierre-Dominique Salvini, secrétaire général du département de la Corse, lors de la capitulation

1. L'âge consigné ici est manifestement une erreur de greffier, comme il s'en commettait alors beaucoup dans les actes — puisque Félix était né en 1762.

de la place de Bastia avec les Anglais, réfugiés en cette commune, demeurant dans le domaine national des ci-devant frères Ignorantins; Joseph Elzéard Ardisson, propriétaire, demeurant rue de la Canebière, île cent quarante-sept, maison douze; et Joseph Massoni, aide de camp, demeurant rue de la Palud, île cinquante-quatre, maison treize; témoins majeurs, requis par les époux, qui nous ont déclaré les connaître, certifié leur état libre, et domicile, signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous.

(*Signé*) : FÉLIX BACIOCCHI, MARIANNE BUONAPARTE, RAMOLINO BUONAPARTE, PIERRE FAURE, ELZÉARD-JOSEPH ARDISSON, MASSONI, SALVINI, CAILLOMB, officier public.

Collationné, le 23 novembre 1893.

Cachet de la mairie.

Pour le maire de Marseille.

L'adjoint délégué,

BÉRARD.

Cachet du tribunal de première instance.

Vu pour la légalisation de la signature, de M. BÉRARD, adjoint, par nous HUBAC, juge, en empêchement de M. le PRÉSIDENT.

Marseille, 24 novembre 1893.

L. HUBAC.

IX

Le château de Mombello.

Sur la petite ligne du chemin de fer de Milan à Erba, au milieu des riches plaines du Milanais, bordées au nord par les montagnes de Côme, est située, à environ trois lieues de Milan, la station de Bovisio-Mombello. Mombello n'est qu'un hameau dépendant de Bovisio, gros village placé sur la route de Milan à Côme, route dont le style seul fait de suite reconnaître la main française du début de ce siècle, avec son tracé bien droit, ses fortes assises, et sa bordure de bornes en granit, pressées les unes contre les autres. Trois kilomètres séparent Bovisio de Mombello et la commune la plus proche de ce dernier endroit est Limbiate, dont pourtant Mombello ne dépend pas, puisqu'il se rattache plutôt à Bovisio.

De la station du chemin de fer, malgré les guérets couverts d'ormes comme un jardin, presque comme une forêt, et entremêlés de vignes et de maïs, dont la culture se fait en grand, l'œil aperçoit, à travers la limpidité azurée du ciel d'Italie, sur

une éminence à quelque distance, un grand bâtiment carré adossé à des bois taillis et développant sa façade de douze fenêtres au midi. Une terrasse circulaire élevée sur des souterrains l'enveloppe de ce côté. Un bouquet d'arbres centenaires le flanque à l'ouest et fait ressortir ses teintes blanches. C'est ce qui subsiste d'un jardin anglais rempli de magnolias magnifiques et où se voyait un petit lac, jardin de plain-pied avec l'aile du nord-ouest, où se trouvait l'appartement du général. La chambre de ce dernier, d'ailleurs, avait été placée à l'étage au-dessus dans cette direction et ses fenêtres plongeaient vers Milan. Une inscription de marbre blanc, dans le couloir la précédant, porte ceci :

*Ici logea, du 6 mai au 18 novembre 1797,
le général Bonaparte.*

Deux ailes formant tours et dépassant la partie centrale du toit italien à grosses tuiles rouges, rompent un peu la monotonie des lignes ; un vaste jardin fruitier et potager l'entoure sans ornement ; les anciens murs de ce parc existent toujours. Une ferme, bâtiment bas et régulier, faisant presque face à l'entrée de l'ancien parc, a conservé encore aujourd'hui le nom de *cascina quartiere* ; c'est là où logeaient, en mai 1797, les 300 légion-

naires polonais servant de garde à Bonaparte, dès son arrivée à Mombello¹.

En somme, en 1894, le château de Mombello a perdu sa pittoresque physionomie de la fin du dernier siècle. Son parc carré et immense a été dépouillé des ombrages qui l'embellissaient, de même sa terrasse, qui avait alors des charmilles basses percées d'ouvertures² ; disparue aussi la belle allée longue de 3 kilomètres qui partait du bas de ladite, vers Bovisio jusqu'à la route de Milan, allée par où arrivaient sans cesse, en 1797, les carrosses et les berlines d'illustres voyageurs. Seul son tracé marqué par des haies ou des rangées de petits arbres se distingue encore, mais les plantes utiles et l'herbe poussent sur son sol.

Le château, au xviii^e siècle, était la propriété des marquis Crivelli de Milan. Sa construction, ses ornements intérieurs remontaient à l'époque Louis XV, et de ce dernier style il ne reste aujourd'hui que quelques encadrements de plafonds, que de rares fresques mythologiques, qu'une rampe d'escalier assez lourde et baroque. Mais la chapelle, qui date exactement de 1744, a conservé

1. *Il Corriere Milanese* du 18 mai 1797. — N^o 40. (Bibliot. Nat. de Bréra à Milan.)

2. Voir dans l'une des pièces du château au rez-de-chaussée — la seule d'ailleurs qui ait conservé une glace très belle de l'époque du Directoire, et quelques ornements — un paravent peint vraisemblablement vers 1814 où figure le château de Mombello avec son aspect ancien.

sa décoration intacte. Elle est dédiée à Saint-François; sa consécration fut faite cette année-là par le cardinal Puteobonello, comme le porte une inscription de marbre blanc placée dans l'une de ses tribunes. Cette chapelle nous intéresse, puisque c'est sous son dôme (elle a, en effet, cette forme) qu'eut lieu le double mariage d'Elise et de Pauline avec Baciocchi et Leclerc. Un tableau d'autel représente la Vierge avec saint Nicolas et saint Jean.

L'intérieur du château est spacieux et bien disposé pour le logement d'une nombreuse famille et de ses serviteurs. Les écuries étaient au nord et sont aujourd'hui transformées en ateliers. Depuis 1863, le château, acheté par la province de Milan, renferme un hospice d'aliénés très important¹. On y a construit mainte annexe et sa nouvelle destination n'a pas peu contribué à le dénaturer. Plus de vaste orangerie, plus de jardins de luxe, plus de jets d'eaux et de rochers, plus de rocailles ni de statues; supprimé aussi le large perron à double allée montante et descendante pour les voitures.

Mais la vue panoramique qu'on découvre de ses fenêtres embrasse un horizon étendu, coupé par les campaniles élégants des villages lombards, et les ombrages des célèbres parcs de Monza et de la

1. Nous remercions ici M. le Dr Riggi Gerolamo, attaché à l'établissement. Nous lui devons la visite détaillée du château et plusieurs traditions.

villa Traversi. Quand le temps est clair, on aperçoit vaguement le dôme de Milan. L'air qu'on respire sur cette éminence est des plus vivifiants; le séjour en 1797 devait en être charmant.

X

Libertà — Eguaglianza

(Texte original.)

Contrat de mariage d'Élisa Bonaparte

Signé à Milan, le 18 prairial an V (6 juin 1797).

In nome della Republica Francese una ed indivisibile.

Essendosi effettuato il matrimonio fra la cittadina *Elisa Marianna Bonaparte* fig^a del sig^r cittadino *Carlo*, ed il cittadino *Felice Baciocchi*, Capo Battaglione fig^o del sig^r cittadino *Francesco* senza che risulti della di lei dote e però desiderando le parti interessate che di questa ne consti sono le medesime venute alla presente scrittura, quale doverà aver forza di pub^o instr^o in virtù della

quale..... Gl' infras^{ti} cittadini *Giuseppe*, ministro plenipotenziario della Repubblica Francese a Roma, *Napoleone*, generale in capo dell' armata Francese in Italia, e Luigi, capitano degli usseri ed ajutante di campo del generale in capo, tutti fratelli Bonaparte figli del d^o sig^r cittadino Carlo, hanno promesso e promettono di dare al d^o cittadino Felice Baciocchi, marito di detta cittadina Elisa-Marianna Bonaparte di lui moglie e risp^{vo} di loro sorella, in una parte la somma di lire trenta cinque mille tornesi, ed in altra parte di rilasciare come fin d'ora rilasciano in piena proprietà con tutte le clausole traslative di dominio e possesso, le terre situate a Campoloro, territorio d'Ajaccio, dipartimento di Liamone sotto la denominazione della *Torre Vecchia*; le vignole dette *del Vitullo*; le terre e vignole dette di *Maria Stella* e tutto ciò per dote della detta cittadina Elisa-Marianna Bonaparte di loro sorella, ed in tacitazione di quanto la medesima potrebbe pretendere verso le sostanze, e diritti si paterni che materni a titolo di sua dotazione ed anche collaterali.

Attesa la quale promessa, e rispettivo rilascio il prefato cittadino Felice Baciocchi, marito dell'anzidetta cittadina Elisa-Marianna Bonaparte ha protestato e protesta ed ha confessato e confessa d'aver avuto e con effetto ricevuto dalli detti cittadini fratelli Bonaparte prima della presente scrittura le sudd^e lire trenta cinque mille tornesi; non

che ha accettato, ed accetta li sovra nominati beni in tacitaz^o e per pieno e compito pagamento, ed intiera sodisfazione della dote di detta cittadina Elisa-Marianna Bonaparte di lui moglie come sopra promessagli.

Alla qual dote il prefatto cittadino Felice Baciocchi a contemplazione delle seguite nozze ha acresciuto, ed acresce il terzo della medesima dote, il qual terzo doverà sortire il privilegio di vera dote...

Tenendo poi il caso (che Dio non voglia) di doversi restituire o d'assicurare la surifferita dote, il predetto cittadino Felice Baciocchi ha promesso, e promette, sott' obbligo di se, e de suoi beni presenti e futuri di dare, e pagare, o che li suoi eredi, e successori daranno, e pagheranno alla detta cittadina Elisa-Marianna Bonaparte, o a suoi successori in una parte le sud^o lire trenta cinque mille tornesi, ed in altra parte rilascerà, e restituirà, o rilasceranno, e restituiranno tutti li suddetti beni come sopra assegnati in dote, e finalmente darà, e pagherà, o daranno, e pagheranno il sud^o terzo della stessa dote come sopra acresciuto in aumento della medesima intendendo e dichiarando di farne anche di detto terzo quel pagamento, che sarà di ragione a tenore delle Leggi di Parigi, alle quali intendono le parti di referirsi anche rapporto ai (mot illisible) dotali.....

Attesa poi la suriferita dote la prefatta cittadina

Elisa Marianna Bonaparte col consenso del d° ed infra^{to} cittadino Felice Baciocchi di lui marito ha rinonciato, e rinoncia alli predetti cittadini suoi fratelli Bonaparte qui presenti, ed accettanti ogni e qualunque ragione alla medesima competente da oggi retro sulle sostanze, e diritti si paterni che materni ed anche colaterali dichiarandosi congruamente dotata, e saranno soltanto riservate a favore della medesima le sue ragioni per il caso futuro e seconda de casi che potranno avvenire...

Lo che tutto è stato approvato anche dalla cittadina Maria Lætitia vedova Bonaparte commun madre...

La presente doverà in qualunque tempo ridursi a pub° istromento ad ogni richiesta delle parti, e frattanto doverà rimanere presso l'infra^{to} not°, con facultà di darne copia alle parti interessate...

Tanto promettono le sudd° — ed infras^{to} Parti d'imancabilmente osservare ed eseguire sott' obbligo dette loro risp^{vo} persone, e beni rimossa ogni eccezione e per fede...

Firmati :

FELIX BACIOCCHI,
J. BONAPARTE, minist° plenip°,
BONAPARTE, generale in capo,
RAMOLINO BONAPARTE,
ELISA MARIANNA BACIOCCHI,
LUIGI BONAPARTE, aiutante maggiore.

Milano, li 18 pratile, anno V della Repubblica Francese...

La presente è stata a me consegnata per registrarla ne miei protocolli con facoltà di darne copia alle parti interessate ; e p. fede...

Jos. Carlo Bonifacio Reina, not^o, coll^o di Mil^o.

Così originalmente esiste nelle mie abbreviature, e per fede, Milano, li dieci sette decembre mille otto cento sedici.

Carlo Bonif^o Reyna not. di Mil^o fig^o del fu Giacomo Antonio pure not. di Milano abit. contrada di Santa Radegonda al civ^o n^o 991.

(Ici signature du notaire.)¹

Traduction.

CONTRAT DE MARIAGE D'ÉLISA BACIOCCHI

(6 juin 1797).

Liberté — Égalité

Au nom de la République française une et indivisible.

Le mariage entre la citoyenne Elisa Marianne

1. En 1811, ce même tabellion exerçait encore à Milan, mais demeurait *Terragio di Porta Vercellina*, n^o 2,755. (*Almanacco reale per l'anno MDCCCXI*, p. 460, gr. in-8, della reale stamperia.)

Bonaparte, fille de feu le citoyen Charles, et le citoyen Félix Baciocchi, chef de bataillon, fils de feu le citoyen François, s'étant effectué sans qu'il en résulte de dot pour celle-ci et cependant les parties désirant, par intérêt pour les conjoints, s'employer à en constituer une, se sont mises d'accord par le présent acte qui devra avoir force de statut public...

En vertu de cet écrit,

Les ci-dessous citoyens, Joseph, ministre plénipotentiaire de la République française à Rome, Napoléon, général en chef de l'armée française en Italie, et Louis, capitaine de hussards et aide de camp du général en chef, tous frères Bonaparte, fils dudit feu citoyen Charles, ont promis et promettent de donner audit citoyen Félix Baciocchi, mari de ladite citoyenne Elisa-Marianne Bonaparte sa femme et respectivement leur sœur.

En une part — la somme de trente-cinq mille livres tournois — et en autre part — de lui laisser, comme dès maintenant ils lui laissent, en pleine propriété avec toutes les clauses translatives de domaine et de possession, les terres situées à *Campoloro*, territoire d'Ajaccio, département du Liamone, sous la dénomination de *Torre Vecchia* — les vignes dites de *Vitullo*, les terres et vignes dites de *Maria Stella*, le tout représentant la dot de ladite citoyenne Elisa-Marianne Bonaparte, leur sœur, et annulant toutes les prétentions que la

susdite personne pourrait élever, en raison de cette dot, sur les biens ou droits, tant paternels que maternels ou collatéraux.

En présence de cette promesse et de ce renoncement, le précité citoyen Félix Baciocchi, mari de la susdite Elisa-Marianne Bonaparte, a affirmé et affirme, avoué et avoue avoir eu et effectivement reçu desdits citoyens frères Bonaparte, avant le présent écrit, les susdites trente-cinq mille livres tournois, aussi bien qu'il a accepté et qu'il accepte les ci-dessus dénommés biens, en extinction et pour plein et complet payement et entière satisfaction de la dot de ladite citoyenne Elisa-Marianne Bonaparte, sa femme, comme il lui a été promis ci-dessus.

Le citoyen Félix Baciocchi, en considération de l'accomplissement du mariage, a, par surcroît, accru et accroît d'un tiers ladite dot effectuée, lequel tiers assumera le privilège de véritable dot.

Considérant ensuite le cas (ce qu'à Dieu ne plaise) où il aurait à restituer ou à garantir la dot précitée, ledit citoyen Félix Baciocchi a promis et promet en s'obligeant de sa personne et de ses biens présents et futurs de donner et payer ou que ses héritiers donneront et payeront à ladite citoyenne Elisa Bonaparte ou à ses héritiers — d'une part — les susdites trente-cinq mille livres tournois — et d'autre part qu'il lui laissera on restituera tous les susdits biens comme ci-dessus assignés en dot et

finalemeut qu'il donnera et paiera ou qu'ils donneront ou payeront le susdit tiers de la susdite dot comme ci-dessus stipulé comme accroissement de cette dot, en déclarant aussi de faire de ce dit tiers tel paiement qu'il sera de raison selon les lois de Paris, auxquelles les parties entendent se référer ainsi qu'en ce qui concerne les dispositions dotales.

Étant ainsi entendue la susdite dot, la précitée citoyenne Éliisa-Marianne Bonaparte avec le consentement dudit et soussigné citoyen Félix Baciocchi son mari, a renoncé et renonce — au bénéfice des précités citoyens ses frères Bonaparte, ici présents et acceptants — à toute et quelconque prétention ou recours rétrospectifs contre les sommes ou droits tant paternels que maternels ou collatéraux; se déclarant dotée selon son gré et seront seulement réservées en faveur de cette dernière ses prérogatives d'avenir pouvant résulter d'événements accidentels.

Lequel tout a été approuvé aussi par la dame Lætizia Marie, veuve Bonaparte, leur commune mère.

La présente devra en n'importe quel temps servir d'instrument public à toute requête des parties, et entre temps devra rester près le soussigné notaire avec faculté d'en donner copie aux parties intéressées.

Les susdites parties soussignées promettent de même d'observer rigoureusement et d'exécuter

sous leur propre responsabilité et sous la garantie de leurs biens, les clauses ci-dessus en écartant toute exception.

En foi de quoi ont signé :

FÉLIX BACIOCCHI,
J. BONAPARTE, ministre plénipotentiaire,
BONAPARTE, général en chef,
RAMOLINO BONAPARTE,
ELISA MARIANNE BACIOCCHI,
LOUIS BONAPARTE, adjudant-major.

Milan, le 18 prairial, an V de la République française.

Le présent acte a été par moi délivré pour être copié sur mes minutes avec faculté d'en fournir des doubles aux intéressés.

En foi de quoi ont signé :

M. Charles Boniface Reyna, notaire du collège de Milan.

Ainsi originellement écrit dans mes relevés et pour copie conforme, Milan, le 10 septembre mil huit cent seize, Charles Boniface Reyna, notaire de Milan, fils de feu Jacques Antoine, antérieurement notaire à Milan, habitant la rue Sainte-Radegonde, au n° 991.

XI

Mariage religieux d'Élisa

(14 juin 1797)

Paroisse de Bovisio (province de Milan).

Mille sette cento novantasette oggi quattordecì del mese di giugno alle tre ore di notte all'Itagliana.

Baciocchi
—
Bonaparte

Per accordata dispensa a petizione del cittadino generale in capo dell'armata d'Itaglia Buonaparte dal cittadino arcivescovo di Milano Filippo Visconti dai soliti proclami con facoltà pure di contrarre matrimonio alla sera ed anche in qualsivoglia oratorio privato come da littera che si conserva dell'arcivescovo del suddetto giorno quattordecì, io sottoscritto Parroco in prima ho ricevuto dagli sposi infrascritti il giuramento di Libertà matrimoniale, e stato quindi celebrato il matrimonio per parole di presente frà il cittadino Felice Baciocchi figlio del fu Francesco, et della fu cittadina Flaminia Benieli della citta d'Ajaccio in Corsica e la

cittadina Mari-Anna Buonaparte sorella del suddetto generale in capo e figlia del fu Carlo morto in Montpellier in Francia, e figlia della cittadina Lætizia Ramolino nata nella citta d' Ajaccio in Corsica na nel quartiere generale di Mombello sotto la Parrocchia di Bovisio e stato dico celebrato il matrimonio nell' oratorio di S. Francesco in Mombello suddetto alla presenza ad alle interrogazioni di me curato sottoscritto come comanda il sagra conciglio di Trento. Sono stati presenti per testimonij a tal effetto chiamati il cittadino Giuseppe Fesch figlio del fu Francesco d' Ajaccio suddetto, ed il cittadino Nicolai Le Cler figlio del fu Paolo di Pontisara suddetta, ed il mio sagrista Giovani Antonio Bianchi figlio del fu Giuseppe di Bovisio, Ed in fede :

Prete GIUSEPPE MARIA BRIOSCHI, curato di Bovisio.

(Registre manuscrit n° 8, Libro dei matrimoni (1708-1799).

(Page dudit : 149). Cet acte copié par l'auteur le 28 septembre 1894 à la cure de Bovisio était, comme le précédent et tant d'autres documents du présent livre, absolument inconnu des historiens jusqu'ici.

XII

Au citoyen André Baciocchi, à Ajaccio.

Paris 18 vendémiaire ¹.

Je suis de retour d'Espagne, mon cher oncle, depuis quatre jours ayant été porteur de la paix du Portugal. Je n'ai pas trouvé mon épouse en bonne santé, les eaux de Barèges lui étaient contraires, les médecins qu'elle a consultés à Montpellier, lui ont conseillé de ne prendre pour toute nourriture que du lait de chèvre, et depuis qu'elle en fait usage, elle s'en trouve mieux. Elle m'a fait part de la lettre que vous lui avez écrite dans son temps.

J'ai écrit à Ramolino et à mon beau-frère Rossi de faire tout ce qui était juste et raisonnable, j'espère qu'ils vous en auront fait part; je serais fâché de faire de la peine à des oncles que j'aime; je m'imagine que vous serez tous les quatre rendus auprès d'une mère respectable à qui je vous prie

1. Il s'agit ici du 18 vendémiaire *an X* (10 oct. 1801), la paix ayant été signée à Madrid, le 29 septembre 1801.

de dire bien des choses de ma part, ainsi qu'à vos
sœurs, je vous embrasse et suis,

Votre affectionné neveu,

FÉLIX BACIOCCHI.

(Communiqué en 1894 par M. André Baciocchi
d'Ajaccio, petit-fils du destinataire.)

XII (bis)

Recommandation en faveur de Fontanes ¹.

Lucques, 14 mai 1806.

SIRE,

Votre président du Corps législatif a terminé ses
fonctions. Il a mis dans cette place la dignité et le
langage qui conviennent aux grandes autorités de
votre règne.

1. Cette lettre est produite ici à titre de spécimen et à
l'appui de l'assertion, qu'Elise fut la protectrice de Fon-
tanès.

M. de Fontanes fut persécuté jusqu'au 18 brumaire ; il n'oubliera jamais, Sire, qu'il doit le terme de ses malheurs à votre dynastie ; il la servira avec le talent, l'honneur et la fidélité qui sont l'apanage de son caractère. Quelle que soit l'importance des fonctions que Votre Majesté lui conférera, il saura les entourer de cet éclat qui convient à la majesté de votre trône, et je m'applaudis d'avoir garanti ses premiers essais. Sa conduite justifiera encore mieux vos nouvelles bontés et la confiance que je réclame pour lui.

ELISA ¹.

1. Arch. nat. AFIV, 1716, n° 65.